

**Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais**

**Arrêté n° AP 2023-02 du 20/02/2023**

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

**N°AP 2023-02**

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment ses articles 3 à 15 ;

**Délégation de fonction et  
de signature à Patrice  
ESPINASSE – Vice-  
Président du Syndicat  
Mixte du SCoT du  
Roannais**

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-21-0491 du 26 août 2021 modifiant la composition de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant statuts du syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

**Commission  
départementale de la  
préservation des espaces  
naturels, agricoles et  
forestiers (CDPENAF)  
21 février 2023**

Vu le procès-verbal d'installation du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais du 19 janvier 2022 ;

Considérant que Patrice ESPINASSE est Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Considérant que la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire se réunira le **21 février 2023 à 9h15**, à la Direction Départementale des Territoires de la Loire, 2 avenue Grüner à Saint-Étienne,

Considérant que le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais est empêché et qu'il est nécessaire qu'il soit représenté,

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Notifié le	

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de fonction et de signature est attribuée à Patrice ESPINASSE, membre du Comité syndical, pour représenter le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais à la réunion de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

**Article 2** : La réunion de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire est programmée le **21 février 2023 à 9h15** à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Loire, 2 avenue Grüner à Saint Etienne.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président. Sa signature devra être précédée de la mention suivante :

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais  
pour le Président et par délégation,  
Patrice ESPINASSE

**Article 4** : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne ;
- Affiché au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais, 63 rue Jean Jaurès à Roanne,
- Notifié à Monsieur Patrice ESPINASSE

Fait à Roanne, le 20/02/2023  
Le Président,  
Hervé DAVAL

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20/02/2023

Patrice ESPINASSE